PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 JANVIER 2024

Date de convocation : 12 janvier 2024

L'An Deux Mil Vingt Quatre, le 12 janvier à 14h30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Martin de Bienfaite la Cressonnière, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Christian de MENEVAL, Maire.

Etaient présents, tous les membres en exercice, à l'exception de :

Absents excusés : Mme COTTING Elisabeth donne pouvoir à M. Pottier Philippe, M. CARY Alain
Absents : M. BREZOT Clément, M. PINOT Patrice

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Monsieur SEHIER Thierry est désigné pour exercer cette fonction.

Les élus présents physiquement constituent le quorum nécessaire aux délibérations.

Il est donné lecture du procès-verbal de la dernière réunion de conseil, en date du 27 novembre 2023. Ce PV n'apporte aucune remarque particulière et est adopté.

L'ordre du jour de la séance :

- Approbation du procès-verbal du 27 novembre 2023
- Ouverture des crédits 2024
- Demande de subvention APCR+ pour l'installation d'une réserve incendie et d'une colonne d'aspiration
- Demande de subvention auprès du Fonds Verts pour l'installation d'une réserve incendie et d'une colonne d'aspiration
- Modification de la délibération du 23/10/2020 concernant la location de la salle des fêtes
- Adoption de l'avis du SDIS concernant le schéma communal de défense extérieure contre l'incendie
- Adoption de l'avis d'Eaux Sud Pays d'Auge concernant le schéma communal de défense extérieure contre l'incendie
- Adoption de l'avis de l'Agence Routière Départementale concernant le schéma communal de défense extérieure contre l'incendie
- Questions diverses

1°) <u>Approbation du procès-verbal du 27 novembre 2023</u>

Les membres du Conseil Municipal approuvent le procès-verbal de la séance du 27/11/2023 à l'unanimité des membres présents

2°) <u>Ouverture des crédits 2024</u>

Mr le Maire informe le Conseil Municipal, que la section investissement 2024, doit faire l'objet d'une ouverture des crédits.
Dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, le maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les

recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.
Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.
En outre, jusqu'à l'adoption du budget, le Maire sur autorisation du Conseil Municipal, peut mandater des dépenses d'investissements dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, soit à hauteur de **45 110,92 € au chapitre 21**.
L'autorisation mentionnée à l'alinéa précédent précise le montant et l'affectation des crédits. (Compte détaillé et montant correspondant)
Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.
Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.
Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

3°) Demande de subvention APCR+ pour l'installation d'une réserve incendie de 120m3 et d'une colonne d'aspiration

M. de MENEVAL présente au Conseil Municipal le dossier de mise aux normes de la défense incendie dans la commune situé à l'angle de la route du Coudray et de l'impasse du Saule et la pose d'une colonne fixe d'aspiration sur l'Etang à la Balletière.

M. de MENEVAL présente les devis de l'entreprise MENARD TERRASSEMENTS pour un total des travaux de 28 897€ HT soit 34 676,40€ TTC.

M. le Maire demande l'autorisation au Conseil d'effectuer une demande de subvention au titre de l'APCR+.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré:

- AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité des membres présents

4°) Demande de subvention auprès du Fonds Verts pour l'installation d'une réserve incendie de 120m3 et d'une colonne d'aspiration

M. de MENEVAL présente au Conseil Municipal le dossier de mise aux normes de la défense incendie dans la commune situé à l'angle de la route du Coudray et de l'impasse du Saule et la pose d'une colonne fixe d'aspiration sur un étang.

M. de MENEVAL présente les devis de l'entreprise MENARD TERRASSEMENTS pour un total des travaux de 28 897€ HT soit 34 676,40€ TTC.

M. le Maire demande l'autorisation au Conseil d'effectuer une demande de subvention au titre du fonds verts.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré:

- AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité des membres présents

5°) Modification des conditions locatives de la salle des fêtes

M. le Maire propose au Conseil de revoir certaines conditions concernant la location de la salle des fêtes. En effet, le tarif du kWh voté le 23/10/2020 a considérablement augmenté.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré propose:

- Location commune : 300€ ou 310€ avec l'utilisation du piano à gaz / chèque de caution de 350€
- Location hors commune : 350€ ou 360€ avec l'utilisation du piano à gaz / chèque de caution de 400€
- 1€ du couvert (location et casse)
- Un acompte de 50% du prix est demandé lors de la signature du contrat de location
- La consommation de l'électricité sera remboursée en fonction du tarif actuel du kWh et sera notifiée dans la convention remise au locataire

Par conséquent, la délibération du 23/10/2020 est annulée et remplacée par la présente.

Adoptée à l'unanimité des membres présents

6°) Adoption de l'avis du SDIS concernant le schéma de Défense Extérieure Contre l'Incendie

Considérant que le Maire est chargé de la défense extérieure contre l'incendie sur le territoire de la commune, conformément à l'article L. 2212-2 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le schéma communal de défense extérieure contre l'incendie (SCDECI) est un document qui définit les objectifs et les moyens de la défense extérieure contre l'incendie sur le territoire de la commune, conformément à l'article L. 2225-5 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le SCDECI a été élaboré par la société MENARD HYDRANTS,

Considérant que le SDIS a émis un avis favorable sur le SCDECI, conformément à l'article R. 2225-7 du Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

- Adopte l'avis du SDIS sur le SCDECI,
- Autorise le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre du SCDECI.

Adoptée à l'unanimité des membres présents

7°) Adoption de l'avis d'Eaux Sud Pays d'Auge concernant le schéma de Défense Extérieure Contre l'Incendie

Considérant que le Maire est chargé de la défense extérieure contre l'incendie sur le territoire de la commune, conformément à l'article L. 2212-2 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le schéma communal de défense extérieure contre l'incendie (SCDECI) est un document qui définit les objectifs et les moyens de la défense extérieure contre l'incendie sur le territoire de la commune, conformément à l'article L. 2225-5 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le SCDECI a été élaboré par la société MENARD HYDRANTS,

Considérant qu'Eaux Sud Pays d' Auge a émis un avis favorable sur le SCDECI, conformément à l'article R. 2225-7 du Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

- Adopte l'avis d'Eaux Sud Pays d'Auge sur le SCDECI,
- Autorise le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre du SCDECI.

Adoptée à l'unanimité des membres présents

8°) Adoption de l'avis de l'Agence Routière Départementale concernant le schéma de Défense Extérieure Contre l'Incendie

Considérant que le Maire est chargé de la défense extérieure contre l'incendie sur le territoire de la commune, conformément à l'article L. 2212-2 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le schéma communal de défense extérieure contre l'incendie (SCDECI) est un document qui définit les objectifs et les moyens de la défense extérieure contre l'incendie sur le territoire de la commune, conformément à l'article L. 2225-5 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le SCDECI a été élaboré par la société MENARD HYDRANTS,

Considérant que le Département a émis un avis favorable sur le SCDECI, conformément à l'article R. 2225-7 du Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

- Adopte l'avis du Département sur le SCDECI,
- Autorise le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre du SCDECI.

Adoptée à l'unanimité des membres présents

**** Questions/informations diverses*** :

- Problèmes de chauffage à la cantine : Un devis a été demandé à JB Express pour un chauffage central électrique

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15h45

OBSERVATIONS

Le Maire
C. de MENEVAL

Le secrétaire de séance
Thierry SEHIER